

1. Identification

Identificateur du produit	2.1 VOC Epoxy Primer Black	
Autres moyens d'identification		
Code de produit	A-619-3	
Utilisation recommandée	Automotive Refinish Primer	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabricant		
Nom de la société	Pro-Spray Automotive Finishes Limited	
Adresse	Unit H, Normandy Lane, Stratton Business Park Biggleswade, Bedfordshire SG18 8QB United Kingdom Royaume-Uni	
Téléphone	Information générale	+44 (0) 1767 314320
Site Web	prosprayfinishes.com	
Courriel	colour@pro-spray.co.uk	
Numéro de téléphone d'urgence	Office hours only	+44 (0) 1767 314320

2. Identification du/des danger(s)

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 2
Risques pour la santé	Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4
	Lésion/irritation grave des yeux	Catégorie 1
	Mutagénécité de la cellule germinale	Catégorie 1B
	Cancérogénécité	Catégorie 1B
Risques pour l'environnement	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1
Définition des dangers selon l'OSHA	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur	Danger
Mention de danger	Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison/médecin/ si vous vous sentez mal. En contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. Rincer la bouche. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.
Entreposage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.
Renseignements supplémentaires	71.32 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 85.11 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 71.35 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 71.35 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	%
Talc		14807-96-6	20 to <30
acétonique		67-64-1	5 to <10
sulfate de baryum		7727-43-7	5 to <10
n-buthanol		71-36-3	5 to <10
Dioxyde de silicium		7631-86-9	5 to <10
2-Heptanone		110-43-0	1 to <5
noir de carbone		1333-86-4	1 to <5
Zinc Phosphate		7779-90-0	1 to <5
1,2-Diméthylbenzène		95-47-6	0.1 to <1
Éthylbenzène		100-41-4	0.1 to <1
Solvant Stoddart		8052-41-3	0.1 to <1
Dioxyde de titane		13463-67-7	0.1 to <1
Oxyde de zinc		1314-13-2	0.1 to <1
Autres composés sous les niveaux déclarables			30 to <40

* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact cutané	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux.	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés	Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Méthodes d'extinction inappropriées

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeurs très inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter le contact oculaire avec cette matière. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Éviter l'exposition prolongée. Ne pas goûter ni avaler. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	0.8 mg/m3	
		20 mppcf	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	0.3 mg/m3	Poussières totales.
		0.1 mg/m3	Respirable.
		20 mppcf	
		2.4 mppcf	Respirable.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m3	
		100 ppm	
2-Heptanone (CAS 110-43-0)	PEL (limite d'exposition admissible)	465 mg/m3	
		100 ppm	
acétonique (CAS 67-64-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	2400 mg/m3	
		1000 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m3	Poussières totales.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m3	
n-buthanol (CAS 71-36-3)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 300 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 3.5 mg/m3	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m3	Fraction respirable.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m3 15 mg/m3 2900 mg/m3	Fumées. Poussières totales.
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	500 ppm 5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	
2-Heptanone (CAS 110-43-0)	TWA	50 ppm	
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm	
	TWA	500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
n-buthanol (CAS 71-36-3)	TWA	20 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	TWA	100 ppm	
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	STEL	655 mg/m3	
	TWA	150 ppm 435 mg/m3 100 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Heptanone (CAS 110-43-0)	TWA	465 mg/m3	
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	100 ppm 590 mg/m3	
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	TWA	250 ppm 6 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	545 mg/m3	
	TWA	125 ppm 435 mg/m3	
n-buthanol (CAS 71-36-3)	Plafond	100 ppm 150 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	50 ppm 0.1 mg/m3	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Plafond	15 mg/m3	Poussière.
	STEL	10 mg/m3	Fumées.
	TWA	5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Poussière.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	Plafond	1800 mg/m3	
	TWA	350 mg/m3	
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Total
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Valeurs limites biologiques

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*
acétonique (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

États-Unis - LEMT pour la Californie : Désignation cutanée

n-buthanol (CAS 71-36-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Substances dangereuses au Minnesota : Une désignation cutanée s'applique

n-buthanol (CAS 71-36-3) La désignation de peau s'applique

US - Tennessee OELs: Désignation de la peau

n-buthanol (CAS 71-36-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH: Désignation cutanée

n-buthanol (CAS 71-36-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles techniques appropriés	Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.
Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants de protection.
Autre	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.
Considérations d'hygiène générale	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	De solvant.
Seuil de perception de l'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	56.05 °C (132.89 °F) estimation
Point d'éclair	-20.0 °C (-4.0 °F) estimation
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1.5 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	12.8 % estimation
Limite d'explosivité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	41.54 hPa estimation
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	343.33 °C (650 °F) estimation

Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Densité	11.68 lbs/gal
Classe d'inflammabilité	Inflammable IB estimation
Pourcentage de matières volatiles	33 % estimation
Densité	1.4
COV	1.2 livres/gallon Substance 1.7 livres/gallon couche 142 g/l Substance 205 g/l couche

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts. Les métaux alcalins. Aluminium. Phosphore Fluor Chlore
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Nocif par inhalation.
Contact cutané	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Contact avec les yeux.	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats D'essais
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
Inhalation		
CL50	Rat	6350 ppm, 4 heures
	Souris	4600 ppm, 6 heures
Orale		
DL50	Rat	4300 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg
2-Heptanone (CAS 110-43-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12600 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	1.67 g/kg

Composants	Espèces	Résultats D'essais
	Souris	730 mg/kg
acétonique (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	20000 mg/kg 20 ml/kg
Inhalation		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 heures 50.1 mg/l, 8 heures
Orale		
DL50	Lapin	5340 mg/kg
	Rat	5800 mg/kg
	Souris	3000 mg/kg
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg
	Souris	> 15000 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	17800 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	3500 mg/kg
n-buthanol (CAS 71-36-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	3400 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	8000 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	790 mg/kg
noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 8000 mg/kg
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Souris	> 5.7 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5 g/kg
	Souris	7950 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion et/ou irritation de la peau Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésion/irritation grave des yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation des voies respiratoires** N'est pas un sensibilisant respiratoire.**Sensibilisation de la peau** Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.**Mutagénéicité de la cellule germinale** Peut induire des anomalies génétiques.**Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé.**Risque d'aspiration** N'est pas un danger d'aspiration.**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.**12. Informations écologiques****Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants	Espèces	Résultats D'essais
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 0.78 - 2.51 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 5.59 - 11.6 mg/l, 96 heures
2-Heptanone (CAS 110-43-0)		
Aquatique		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 126 - 137 mg/l, 96 heures
acétonique (CAS 67-64-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) > 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus) > 1000 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 7.5 - 11 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats D'essais
n-buthanol (CAS 71-36-3)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1897 - 2072 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	100 - 500 mg/l, 96 heures
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	2246 mg/l, 96 heures
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Tubificidés (Tubifex tubifex)	28.61 - 38.03 mg/l, 48 heures
Zinc Phosphate (CAS 7779-90-0)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.09 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bio-accumulation

Potentiel de bio-accumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

1,2-Diméthylbenzène	3.12
2-Heptanone	1.98
acétonique	-0.24
Éthylbenzène	3.15
n-buthanol	0.88
Solvant Stoddart	3.16 - 7.15

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

DOT

Numéro ONU	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	Peinture, Matière relative à la peinture
Classe(s) de danger relatives au transport	
Classe	3
Danger subsidiaire	-

Label(s)	3
Groupe d'emballage	II
Risques pour l'environnement	
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Dispositions particulières	IB2, T7, TP1, TP8, TP28
Exceptions liées au conditionnement	150
Conditionnement autrement qu'en vrac	202
Conditionnement en vrac	242

IATA

UN number	UN1263
UN proper shipping name	Paint, Paint Related Material
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	No
ERG Code	3H
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed.
Cargo aircraft only	Allowed.

IMDG

UN number	UN1263
UN proper shipping name	Paint, Paint Related Material
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	
Marine pollutant	No
EmS	F-E, S-E
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Indéterminé.

DOT





15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. Tous les éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (Toxic Substance Control Act - É.-U.) de l'EPA (Environmental Protection Agency - É.-U.).

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
acétonique (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
n-buthanol (CAS 71-36-3)	Inscrit.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Inscrit.
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)	Inscrit.
Zinc Phosphate (CAS 7779-90-0)	Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Danger d'incendie - Oui
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids.
n-buthanol	71-36-3	5 to <10
Zinc Phosphate	7779-90-0	1 to <5
1,2-Diméthylbenzène	95-47-6	0.1 to <1
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 to <1
Oxyde de zinc	1314-13-2	0.1 to <1

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)

Non réglementé.

Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

acétonique (CAS 67-64-1) 6532

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

acétonique (CAS 67-64-1) 35 %WV

Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

acétonique (CAS 67-64-1) 6532

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)

Non inscrit.

US. California. Candidate Chemicals List. Safer Consumer Products Regulations (Cal. Code Regs, tit. 22, 69502.3, subd. (a))

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
acétonique (CAS 67-64-1)
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
noir de carbone (CAS 1333-86-4)
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
2-Heptanone (CAS 110-43-0)
acétonique (CAS 67-64-1)
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
n-butanol (CAS 71-36-3)
noir de carbone (CAS 1333-86-4)
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)
Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
2-Heptanone (CAS 110-43-0)
acétonique (CAS 67-64-1)
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
n-butanol (CAS 71-36-3)
noir de carbone (CAS 1333-86-4)
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)
Talc (CAS 14807-96-6)
Zinc Phosphate (CAS 7779-90-0)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
2-Heptanone (CAS 110-43-0)
acétonique (CAS 67-64-1)
Dioxyde de silicium (CAS 7631-86-9)
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
n-butanol (CAS 71-36-3)
noir de carbone (CAS 1333-86-4)
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3)
sulfate de baryum (CAS 7727-43-7)
Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)
acétone (CAS 67-64-1)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
n-butanol (CAS 71-36-3)
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)
Zinc Phosphate (CAS 7779-90-0)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit : 2 septembre 2011
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Inscrit : 21 février 2003

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

Date de publication	04-mai-2015
Version n°	01
Classification HMIS®	Santé: 3* Inflammabilité: 3 Danger physique: 0
Classements NFPA	Santé: 3 Inflammabilité: 3 Instabilité: 0

Avis de non-responsabilité Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.